



Méthodologie de calcul de capacité à l'échéance infrajournalière

Dossier d'approbation à destination des autorités de régulation nationales

Version	2.1	
Date	15-02-2019	
Etat	<input type="checkbox"/> Ebauche	<input checked="" type="checkbox"/> Final

Sommaire

1	Introduction et objectif	3
2	Définitions.....	3
3	Principes généraux du CC ATC IJ après le FBMC	5
4	CC ATC IJ coordonné après le processus de FBMC.....	6
4.1	Calcul des ATC IJ initiales	6
4.1.1	Introduction	6
4.1.2	Données d'entrée	7
4.1.3	Données de sortie.....	7
4.1.4	Algorithme	7
4.2	Recalcul des ATC IJ pendant l'échéance intrajournalière	10
4.2.1	Demande d'augmentation ou notification de diminution de capacités sur ses propres frontières.....	10
4.2.2	Consolidation des demandes d'augmentation et des notifications de diminution	10
4.2.3	Evaluation de la faisabilité des augmentations demandées.....	10
4.2.4	Consolidation des acceptations et des rejets.....	12
4.2.5	Fourniture des ATC IJ pour l'allocation.....	12

1 Introduction et objectif

Ce document décrit le calcul de la capacité infrajournalière (IJ) des frontières intérieures de CWE (Central Western Europe – Europe Centre Ouest). Conformément au règlement (CE) n° 714/2009 (+Annexe 1) et sur la base des règles de répartition approuvées par les autorités réglementaires, les GRT allouent la capacité dans différentes échéances de marché (long terme, LT, journalier J-1 et IJ). Les GRT s'efforcent de maximiser la capacité disponible à toutes les échéances.



La portée de cette méthodologie est strictement limitée à l'échéance IJ. Ce modèle s'inscrit dans le cadre d'une approche coordonnée des GRT concernés conformément aux politiques de l'ENTSO-E et suppose que la capacité J-1 allouée au marché est le résultat du couplage des marchés fondé sur les flux (FBMC) de CWE.

Jusqu'à présent, aucune capacité n'est réservée à l'allocation IJ. Toute la capacité IJ donnée au marché est le résultat d'une capacité J-1 inutilisée, d'un processus d'augmentation après l'allocation J-1 ou de l'effet de netting.

L'objectif du projet de FBMC de CWE était d'accroître l'efficacité de l'allocation des capacités à l'échéance J-1. Cet objectif a été atteint grâce à l'augmentation des positions nettes en J-1, qui s'explique par l'accroissement de l'activité du marché à la frontière par un volume d'échanges plus élevé. Comme le FBMC est un processus pour l'ensemble de la région CWE à toutes les échéances du marché des capacités (LT, J-1 et IJ), une augmentation de la position nette en J-1 signifie par défaut une diminution de la capacité disponible sur le marché IJ.

L'objectif de cette méthode de calcul de la capacité IJ est d'avoir la possibilité de libérer des capacités supplémentaires aux acteurs du marché après le FBMC.

Note : ce document est une mise à jour de la Méthodologie de calcul de capacité à l'échéance infrajournalière telle que soumise aux autorités de régulation nationales de CWE le 01.06.2018.

Les principaux changements par rapport à la version 2.0 sont les suivants :

- Mises à jour relatives à la participation de la frontière de la zone de dépôt des offres Allemagne (DE)-Autriche (AT) dans le processus d'augmentation/diminution.

2 Définitions

- **Acceptation partielle** : situation dans le processus d'augmentation/diminution IJ lorsqu'un GRT acceptera partiellement l'augmentation demandée aux frontières sur une base non discriminatoire. Cela se produit lorsque les augmentations de capacité demandées sur différentes frontières se font concurrence pour obtenir la marge disponible sur le même élément de réseau.
- **Acceptation totale** : situation dans le processus d'augmentation/diminution IJ lorsqu'un GRT acceptera entièrement l'augmentation demandée.
- **ATC IJ** : Capacité de transport disponible en infrajournalier.

- **ATC IJ initiales** : résultats de sortie du calcul de l'ATC IJ initiale (capacités restantes après le FBMC J-1).
- **CC** : calcul de capacité
- **CI** : Coefficient d'influencement. Facteurs montrant l'impact des différents échanges bilatéraux sur l'élément de réseau surchargé.
- **CMT** : Central Matching Tool. Outil centralisé utilisé pour le processus d'augmentation/diminution IJ pour consolider les demandes d'augmentation et les notifications de diminution.
- **Echéance de demande d'augmentation (EDA) et échéance de notification de diminution (END)** : c'est le temps limite qu'a un GRT CWE pour demander une augmentation ou pour notifier une diminution sur l'une de ses propres frontières.
- **Échéance de réponse d'augmentation** : c'est le temps limite qu'a un GRT CWE pour répondre à une demande d'augmentation sur l'une des frontières pour le PTM concerné : acceptation, acceptation partielle ou rejet justifié.
- **ECR** : Élément critique de réseau.
- **ECRA** : Élément critique de réseau et aléa.
- **FB** : fondé sur les flux.
- **Fermeté** : dispositions visant à garantir que les droits à capacité restent inchangés ou sont compensés.
- **Jour J** : jour de livraison pour lequel les augmentations ou les rejets de capacité sont considérés.
- **Jour J-1** : la veille du jour de livraison.
- **MD** : marges disponibles restantes sur les éléments critiques de réseau.
- **MRC J-1 et MRC IJ** : sont les modèles de réseau commun J-1 et IJ, qui sont le résultat des modèles de réseau individuels fournis par les GRT en J-1 ou en IJ en tant que meilleure estimation de la topologie, de la production et de la consommation pour une heure donnée du jour J.
- **MRC J-2** : Modèle de réseau commun élaboré deux jours avant le jour de livraison. Procédure quotidienne pour créer un modèle de charge-flux représentatif du réseau pour la région des GRT participants pendant une heure spécifique. L'ensemble de données pour créer ce modèle comprend la meilleure estimation pour : les maintenances de réseau planifiées, les pannes de groupes de production, le modèle de charge représentatif, la production éolienne et solaire et la prévision de la charge.
- **Positions nettes** : somme des flux d'électricité par hub induits par les ordres acceptés.
- **Pré-couplage** : activités pour calculer les capacités J-1 qui seront envoyées au système FBMC.
- **Processus post-couplage** : activités visant à vérifier le résultat du FBMC J-1 et à transformer les positions nettes, calculées à la suite du couplage de marchés, en échanges bilatéraux pour d'autres processus.
- **Propre frontière du GRT x** : frontière de la zone de dépôt des offres à l'intérieur de CWE à travers laquelle le GRT x a au moins une ligne (d'interconnexion).
- **PTM** : Période de temps du marché. C'est un groupe d'heures consécutives du jour J.
- **Rejet** : situation dans le processus d'augmentation/diminution IJ lorsqu'un GRT rejettera l'augmentation demandée parce que les conséquences de la demande ne peuvent être entièrement ou partiellement acceptées par le GRT.

3 Principes généraux du CC ATC IJ après le FBMC

Comme c'était le cas dans l'ancien processus de CC J-1 de CWE, le processus de CC ATC IJ proposé combine différents processus locaux avec une coordination au niveau CWE en différentes étapes.

1. Le point de départ de la méthodologie de CC IJ proposée est le calcul initial des ATC IJ qui a été décrit dans le document d'approbation du FBMC CWE au chapitre 4.4 "Calcul initial des ATC IJ". Cette ATC IJ initiale calculée à partir du domaine FB J-1 autour du point de couplage du marché J-1 est le résultat d'un calcul centralisé unique et commun.
2. La deuxième étape est une évaluation locale par chaque GRT impliqué pour demander une éventuelle augmentation (cas de base) ou diminution (dans des situations spéciales) à ses propres frontières.
3. La troisième étape est la fusion par un système commun. Le CMT regroupe les demandes d'augmentation et les notifications de diminution.
4. Au cours de la quatrième étape, sur la base de ces données consolidées, chaque GRT concerné effectue une analyse locale qui lui permet d'accepter entièrement, d'accepter partiellement ou de rejeter les augmentations de capacité demandées d'une manière justifiée.
5. Dans la cinquième étape, ces messages d'acceptation ou de rejet sont ensuite recueillis et traités d'une manière commune par le CMT. Le système distribuera ces acceptations et rejets consolidés aux GRT locaux.
6. Au cours de la sixième et dernière étape, chaque GRT sera alors en mesure d'utiliser ces ATC et NTC IJ CWE communes comme données d'entrée pour l'allocation des capacités à leurs frontières respectives.

Les étapes 4 à 6 peuvent être effectuées plusieurs fois par jour pendant une certaine période de transaction. Par exemple, l'évaluation peut être effectuée le soir pour les heures de nuit et la nuit pour les heures de jour. Le nombre d'itérations dépend de la frontière. Pour une vue d'ensemble du processus de CC ATC IJ proposé, voir la Figure 1.

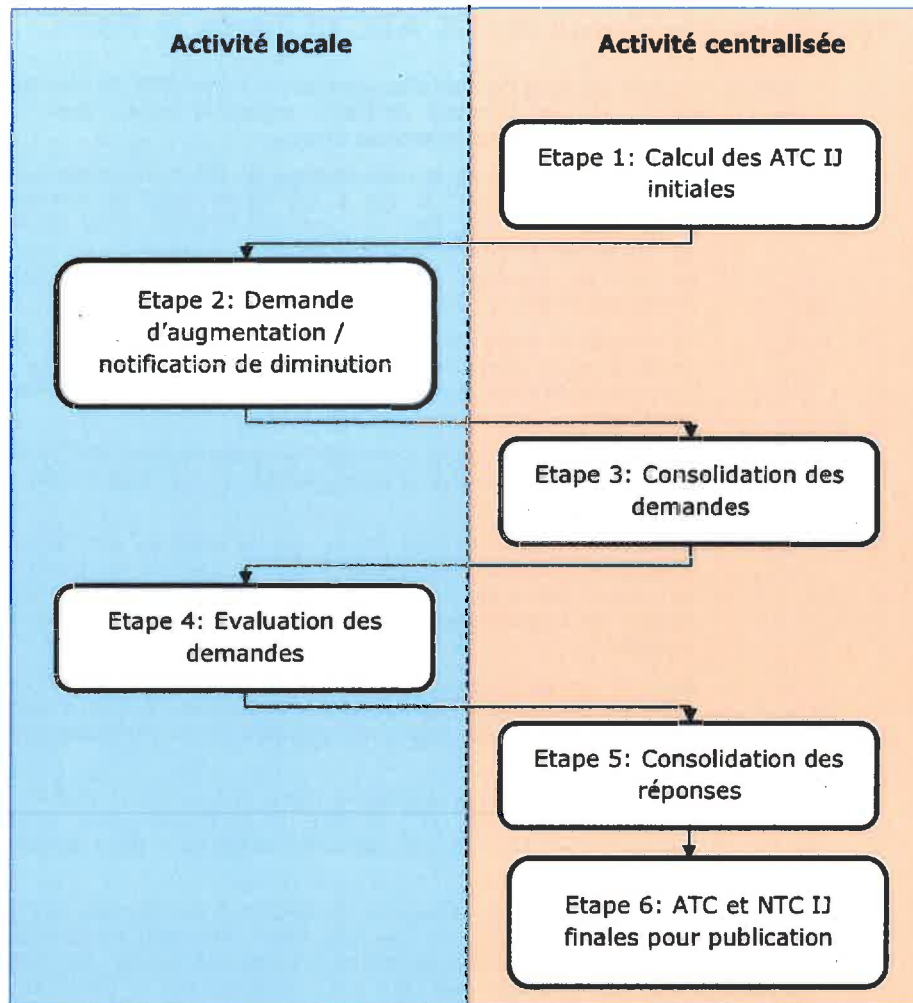


Figure 1: Processus haut-niveau de la méthodologie de CC ATC IJ.

4 CC ATC IJ coordonné après le processus de FBMC

Remarque importante

Cette étape est essentielle dans la méthodologie de CC ATC IJ, mais elle a déjà été présentée aux autorités de régulation nationales de CWE dans le cadre de l'approbation du FBMC de CWE.

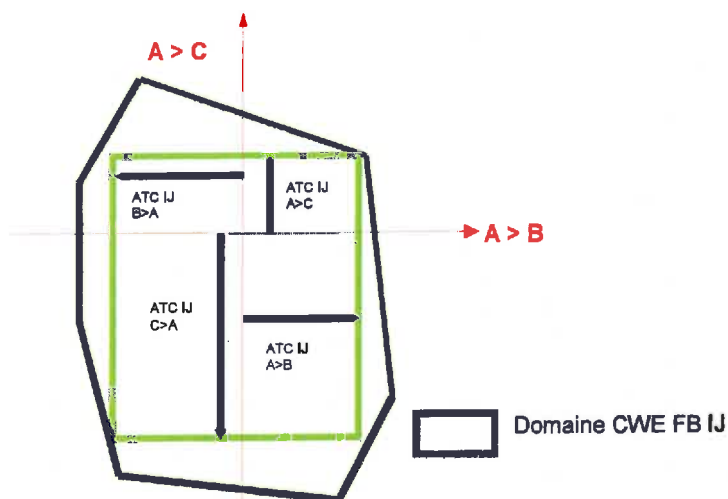
En plus de cette première étape, le processus d'augmentation coordonnée est décrit au paragraphe 4.2 "Recalcul de l'ATC IJ à l'échéance infrajournalière" et est soumis pour approbation conformément au paragraphe 15.2 du Règlement (CE) 714/2009 et à l'Article 5.2 des Lignes directrices (Annexe 1 du Règlement 714/2009).

4.1 Calcul des ATC IJ initiales

4.1.1 Introduction

La procédure décrite ci-après est une étape intermédiaire, pour rendre la méthode FB J-1 compatible avec le processus ATC IJ actuel. L'objectif est d'évaluer les valeurs ATC IJ

déduites des paramètres FB J-1, qui ont été ajustés en fonction des résultats du FBMC J-1. Les ATC IJ peuvent être considérés comme un reliquat de la capacité J-1 fondée sur les flux, comme illustré ci-dessous. A cet égard, le calcul initial de l'ATC IJ n'est pas un nouveau processus de calcul de capacité.



Les ATC IJ calculées sont ensuite utilisées de la même manière que les ATC IJ actuelles. Ce chapitre se concentre sur le processus de calcul de l'ATC IJ. Les paramètres d'entrée et de sortie sont décrits et la méthode itérative est expliquée à l'aide d'un pseudocode et d'un exemple de calcul.

4.1.2 Données d'entrée

Excepté pour les deux jours de changement d'heure dans l'année, il existe 24 pas horaires par jour. Les données d'entrée suivantes sont requises pour chaque pas horaire :

- capacités déjà allouées
- paramètres fondés sur les flux pré-résolus
- marge de tolérance (en MW), avec la possibilité de l'activer pour chaque pays par le GRT respectif (peut être utilisée pour proposer des valeurs d'ATC IJ minimales).

4.1.3 Données de sortie

Le calcul conduit aux données de sortie suivantes pour chaque pas horaire :

- ATC IJ
- nombre d'itérations nécessaires au calcul de l'ATC IJ
- ECR présentant une marge nulle après le calcul de l'ATC IJ
- indication si les marges de tolérance ont été activées, et le cas échéant, quelle ATC IJ a été affectée.

4.1.4 Algorithme

Le calcul de l'ATC IJ est une procédure itérative et fait partie du processus post-couplage.

Point de départ

Tout d'abord, les MD des ECR pré-résolus doivent être ajustées par rapport aux positions nettes au moment du calcul. En d'autres termes, les nominations ΔID , correspondant aux nominations infrajournalières entre la création du modèle de réseau pour le calcul de la capacité infrajournalière et le pas horaire auquel les ATC sont calculées, doivent être reflétées dans le domaine fondé sur les flux. Cet ajustement s'effectue à l'aide de la variation de la position nette entre les pas horaires et les CI zone-zone des zones de dépôt des offres correspondantes.

Les marges qui en résultent servent de point de départ pour l'itération (étape $i=0$) et représentent un domaine fondé sur les flux actualisé à partir duquel le domaine ATC IJ est déterminé.

Les CI zone-zone (pCI_{z2z}) sont calculés à partir des CI zonaux pré-résolus non anonymes (CI_{z2h}), où seuls les nombres positifs sont stockés¹ :

$$pCI_{z2z}(A > B) = \max(0, CI_{z2h}(A) - CI_{z2h}(B))$$

avec $A, B = AT, DE, FR, NL, BE$ pour le moment. Seuls les CI zone-zone des couples de zones de dépôt des offres ayant une connexion directe sont nécessaires (par exemple, $pCI_{z2z}(DE > BE)$ ne sera pas utilisée).

Itération

La méthode itérative appliquée pour calculer les ATC IJ se résume aux actions suivantes pour chaque étape d'itération i :

1. Pour chaque ECRA, la marge restante est partagée en parts égales entre les frontières internes de la région CWE qui sont positivement influencées.
2. À partir de ces parts de marge, les échanges bilatéraux maximaux sont calculés en divisant chaque part par le CI zone-zone positif.
3. Les échanges bilatéraux sont actualisés en ajoutant les valeurs minimales obtenues sur tous les ECRA.
4. Les marges sur les ECRA sont mises à jour à l'aide des nouveaux échanges bilatéraux découlant de l'étape 3, puis l'on revient à l'étape 1.

L'itération se poursuit jusqu'à ce que la valeur maximale sur tous les ECR de la différence absolue entre la marge de l'étape de calcul $i+1$ et de l'étape i soit inférieure à un critère d'arrêt.

Les ATC IJ résultantes prennent les valeurs qui ont été déterminées pour les échanges bilatéraux internes maximaux de la région CWE obtenus pendant l'itération et après arrondissement par défaut à la valeur entière.

Après l'exécution de l'algorithme, il reste des ECR sans marge disponible restante. Ce sont les éléments restrictifs du calcul de l'ATC IJ.

Le calcul du domaine ATC IJ peut être décrit avec précision grâce au pseudocode suivant :

```
Tant que  $\max(\text{abs}(\text{marge}(i + 1) - \text{marge}(i))) > \text{ATCIJ\_CritèreArrêt}$ 
  Pour chaque ECR
    Pour chaque entrée non nulle dans la matrice  $pCI_{z2z}$ 
      HausseEchangeBilMax =  $\text{marge}(i) / \text{NbParts} / pCI_{z2z}$ 
      EchangeBilMax =  $\text{EchangeBilMax} + \text{HausseEchangeBilMax}$ 
    Fin pour
  Fin pour
  Pour chaque Contrat
    EchangeBilMax =  $\min(\text{EchangesBilMax})$ 
  Fin pour
  Pour chaque ECR
     $\text{marge}(i + 1) = \text{marge}(i) - pCI_{z2z} * \text{EchangeBilMax}$ 
  Fin pour
Fin de Tant que
ATC_IJ = Entier(EchangesBilMax)
```

Paramètres configurables :

- ATCIJ_CritèreArrêt (critère d'arrêt) ; la valeur recommandée est 1.E-3.
- NbParts (nombre de frontières commerciales internes de la région CWE) ; la valeur actuelle est 5.

Marge de tolérance

La marge de tolérance vise à introduire des valeurs minimales d'ATC IJ aux frontières entre les zones de dépôt des offres de CWE. Cette étape facultative du processus vient après la détermination initiale de l'ATC IJ et est donc basée sur les résultats obtenus auparavant.

¹Les CI négatifs déchargeraient les ECR, ce qui ne peut pas être anticipé pour le calcul de l'ATC IJ.

La marge de tolérance peut être activée par un ou plusieurs GRT de CWE, voisins de la frontière, en définissant une valeur non nulle dans un tableau de référence. De tels GRT sont ici étiquetés 'TSO_act'.

	TTG	TTN	Amp	TNG	RTE	Ella	APG
DE->NL	0	0	0				
NL->DE	0	0	0				
NL->BE		0				0	
BE->NL		0				0	
BE->FR					0	0	
FR->BE					0	0	
FR->DE			0	0	0		
DE->FR			0	0	0		
DE->AT	0		0	0			0
AT->DE	0		0	0			0

La valeur de la table est valable pour toute la journée (tous les pas horaires) et reste inchangée jusqu'à sa réinitialisation par le TSO_act responsable.

La marge de tolérance n'est acceptée dans l'algorithme que si elle n'introduit pas de surcharges sur les ECR des GRT qui n'ont pas activé la marge de tolérance (marqués TSO_other). Mais les ECR des TSO_act peuvent être surchargés par rapport à cette procédure.

La procédure suivante décrit le calcul de la marge de tolérance :

Définir d'abord le(s) GRT/pays ayant activé la marge de tolérance dans le calcul de l'ATC IJ comme "TSO_act", tandis que les autres GRT sont identifiés comme "TSO_other". Effectuer ensuite le contrôle suivant, qui peut entraîner un ajustement des ATC IJ correspondant aux frontières des TSO_act :

POUR tous les TSO_act FAIRE
Stocker les anciennes valeurs d'ATC IJ de TSO_act
SI les ATC IJ de TSO_act < marge de tolérance ALORS
 Fixer les ATC IJ de TSO_act à la valeur de la marge de tolérance
SI cela mène à des surcharges sur les ECR des TSO_other ALORS
 Rejeter les nouvelles ATC IJ de TSO_act et restaurer les anciennes
SINON
 Stocker et appliquer le nouveau jeu d'ATC IJ de TSO_act

La marge de tolérance utilisée pour le calcul de l'ATC IJ tient compte du niveau d'incertitude du calcul de l'ATC IJ basé sur le MRC J-2. Compte tenu du niveau d'incertitude de ces calculs au stade J-2, certains GRT ont la possibilité de mettre une valeur minimale sur l'ATC IJ afin de ne pas bloquer prématurément et peut-être inutilement le marché. La valeur initiale de l'ATC IJ ne sera alors pas initialement inférieure à la marge de tolérance, mais les calculs de sécurité effectués après le couplage de marché journalier (par exemple, en utilisant le MRC J-1) pourraient encore réduire ou augmenter l'ATC IJ conformément aux exigences du système en termes de sécurité.

4.2 Recalcul des ATC IJ pendant l'échéance intrajournalière

Après le premier calcul, les GRT ont la possibilité de réévaluer les nouvelles capacités. Ce chapitre décrit le processus après le premier calcul.

4.2.1 Demande d'augmentation ou notification de diminution de capacités sur ses propres frontières

4.2.1.1 Demande d'augmentation sur ses propres frontières

Des augmentations de capacité peuvent être demandées par tous les GRT de CWE pour chaque heure du Jour J à leurs propres frontières via le CMT.

Le point de départ de l'analyse locale pour lancer une demande d'augmentation est l'ATC IJ initiale déjà disponible. Afin de maximiser l'acceptation des demandes, les GRT devraient favoriser une demande pour les frontières et les directions où la capacité disponible fournie au marché après le FBMC est faible.

Chaque demande d'augmentation est plafonnée à une valeur fixe par frontière et par direction. Ces valeurs fixes sont proposées par chaque GRT pour leurs propres frontières et communément approuvées par les GRT de CWE concernés.

L'augmentation de capacité demandée est une intention d'augmentation de capacité. Toutefois, en raison des contraintes identifiées lors de l'analyse locale (au cours de la quatrième étape du processus cf. §4.2.3), il peut arriver qu'une augmentation de capacité proposée pour une frontière spécifique soit rejetée par le même GRT qui l'a demandée.

L'EDA est fixée pour toutes les PTM simultanément afin d'assurer une évaluation coordonnée du côté local.

4.2.1.2 Notification de diminution sur ses propres frontières

Tous les GRT ont la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du réseau. La réduction de la capacité intrajournalière est un processus pragmatique qui permet aux GRT concernés, quelle que soit l'heure du jour J, de réduire les ATC IJ, sur leurs propres frontières, en cas de problème de sécurité opérationnelle.

Étant donné que la notification de diminution est un processus d'urgence, une réduction de capacité est une donnée d'entrée pour l'évaluation des augmentations de capacité et ne peut être rejetée par d'autres GRT.

Comme la fermeté des échanges s'applique, seule la capacité qui n'a pas encore été allouée sera réduite, même si une diminution supérieure est demandée.

4.2.2 Consolidation des demandes d'augmentation et des notifications de diminution

Lorsque l'EDA/END est atteinte, le CMT procédera immédiatement pour chaque heure du jour J à la consolidation par frontière et direction des informations reçues en respectant les règles suivantes :

- Dans le cas où seule une demande d'augmentation a été envoyée, le CMT prendra le maximum des demandes. Si cette valeur est supérieure à l'augmentation maximale fixe autorisée sur cette bordure, le CMT plafonnera la demande à cette augmentation maximale autorisée.
- En cas d'envoi d'un Notification de diminution, la notification de diminution prévaudra sur une demande d'augmentation pour la même heure. Le CMT tiendra compte de la valeur minimale de la diminution notifiée.

Le CMT enverra ensuite pour chaque heure du jour J et pour chaque frontière et direction de CWE (qui est couverte par le processus de recalcul) l'augmentation ou la diminution résultante aux GRT de CWE.

4.2.3 Evaluation de la faisabilité des augmentations demandées

Après avoir reçu les demandes d'augmentation et les notifications de diminution, les GRT concernés doivent évaluer localement la faisabilité des demandes.

Une demande d'augmentation peut être :

- **Totalement acceptée**
- **Partiellement acceptée**

Il y a des situations où les augmentations de capacité demandées sur différentes frontières se font concurrence pour obtenir la marge disponible sur le même élément de réseau.

Dans ce cas, le GRT acceptera partiellement les augmentations aux frontières sur une base non discriminatoire.

- **Rejetée** dans le cas où les conséquences des demandes ne peuvent être totalement ou partiellement acceptées par le GRT.

Après l'évaluation, le GRT notifiera au CMT le statut de chaque demande pour chaque PTM avant l'échéance de réponse d'augmentation.

4.2.3.1 Implémentation locale

Amprion

Amprion vérifie la faisabilité des augmentations de capacité à l'aide d'un outil de simulation local qui modélise l'effet des augmentations de capacité du réseau d'Amprion. L'outil utilise des MRC J-1 ou des MRC IJ et modélise l'impact des augmentations de capacité via des sensibilités linéaires.

APG

APG évalue les demandes d'augmentation à l'aide d'un outil de charge-flux qui utilise des MRC J-1 et le point de couplage de marché J-1. Les évaluations de la sécurité prennent en compte le MRC J-1 et modélisent l'impact des augmentations de capacité par le biais de sensibilités linéaires. L'évaluation des demandes d'augmentation pour tous les PTM a lieu lorsque les fichiers du MRC J-1 sont disponibles. Si l'acceptation totale n'est pas possible, les valeurs sont vérifiées pour les demandes d'augmentation partielle conformément aux règles communes.

ELIA

ELIA évalue l'ATC autour du point de couplage en J-1 et en infrajournalier aux frontières belges et dans toutes les directions sur la base des MRC J-1 ou MRC IJ. Le calcul sera effectué pour une PTM donnée sur une heure ou des heures représentatives de cette période. Dans cette évaluation, des valeurs réalistes dans la direction du ou des coins probables sont prises en compte pour les frontières non belges. Sur cette base, ELIA définit pour cette période l'augmentation (partielle) de l'ATC IJ possible aux frontières belges et les acceptations (partielles) motivées ou les rejets pour les autres frontières, s'il en est.

Pour l'évaluation, le même ensemble de critères d'acceptation et d'actions correctives que celui utilisé localement chez ELIA pour le processus MRC J-1 est considéré.

Sur demande d'ELIA, Coreso peut être chargé par ELIA d'évaluer s'il y a lieu ou non d'augmenter la capacité pendant les périodes susmentionnées. Sur la base de ces informations, l'opérateur d'ELIA décidera s'il y a lieu de rejeter des augmentations de capacité.

Dans tous les cas, la notification des rejets sera transmise au CMT par Coreso.

RTE

Pour chaque heure de la journée, RTE vérifie l'inclusion du domaine ATC augmenté dans un domaine FB.

Le domaine ATC est le domaine ATC initial calculé de manière centralisée, augmenté des demandes sur chaque frontière. Si le domaine résultant est plus grand que le comportement normal des acteurs du marché à l'échéance IJ, le domaine est réduit dans cette direction du marché.

Le domaine FB utilisé pour l'inclusion est le domaine FB avec seulement les ECR de RTE sans les contraintes externes françaises. Cela signifie également qu'aucun des

ECR des autres GRT de CWE et aucune des contraintes externes n'est dans ce domaine.

TenneT TSO B.V.

Pour les frontières germano-néerlandaise et belgo-néerlandaise, des procédures harmonisées ont déjà été développées, ce qui signifie que les analyses de capacité se déroulent en parallèle et utilisent des paramètres identiques pour la prise de décision concernant la capacité infra journalière.

Pour les deux frontières, plusieurs échéances sont utilisées pour analyser les augmentations de capacité pour les heures à venir. Les analyses sont conformes aux délais de retour d'information spécifiés dans le HLPB de l'ATC IJ après le FBMC.

La présente évaluation locale porte sur la charge thermique d'un ensemble prédéfini d'éléments de réseau dans tous les cas pertinents (N-1). Si les charges thermiques sont inférieures à un certain seuil, l'augmentation de capacité est autorisée. De plus, une mise à jour de la NTC est effectuée à l'aide des prévisions de vent mises à jour. Dans le cas où des problèmes de sécurité opérationnelle sont attendus ou se posent pour les heures à venir, les opérateurs peuvent tenir compte de ces résultats lorsqu'ils libèrent des capacités infrajournalières. Par conséquent, la décision d'accepter ou non une demande d'augmentation est prise sur une base horaire.

TenneT TSO GmbH

Les demandes d'augmentation sont évaluées à partir du MRC J-1 et du point de couplage J-1. L'utilisation maximale des ATC IJ potentielles (total des ATC initiales, des notifications de diminution et des demandes d'augmentation) est simulée pour les combinaisons les plus probables d'échanges simultanés sur les cinq frontières. L'évaluation de la sécurité est effectuée à l'aide d'un calcul de charge-flux en alternatif et des ECRA de TenneT TSO GmbH. Si l'évaluation de la sécurité du réseau échoue pour au moins une direction probable du marché, elle est répétée avec des demandes d'augmentation réduites afin de vérifier la possibilité d'une acceptation partielle.

L'évaluation des demandes d'augmentation a lieu simultanément pour toutes les PTM.

TransnetBW

TransnetBW évalue les demandes d'augmentation à l'aide d'un outil de charge-flux local qui se base sur le MRC J-1 et IJ. L'évaluation de l'augmentation est axée sur les ECRA dans la zone de contrôle. Les demandes sont vérifiées dans toutes les directions possibles du marché, ce qui signifie des échanges simultanés sur toutes les frontières. Si l'acceptation totale n'est pas possible, le processus est répété avec des demandes d'augmentation partielle selon les règles communes. Les résultats des réductions possibles de l'évaluation locale sont envoyés au CMT.

4.2.4 Consolidation des acceptations et des rejets

Lorsqu'une Echéance de réponse d'augmentation est atteinte, le CMT procédera immédiatement pour chaque heure de la PTM applicable à la consolidation par frontière et par direction de l'information reçue en respectant la règle suivante :

- En cas de rejet justifié, le CMT considérera la valeur la plus basse comme le résultat de l'augmentation applicable.

Le CMT enverra ensuite aux GRT de CWE, pour chaque heure du jour J et pour chaque frontière et direction de CWE, les ATC/NTC IJ résultant de la somme des ATC IJ initiales et de l'augmentation/diminution consolidée de la PTM en question.

4.2.5 Fourniture des ATC IJ pour l'allocation

Après avoir reçu la capacité actualisée du CMT, les GRT responsables offrent la capacité aux acteurs du marché selon les règles d'allocation et les plates-formes.